

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-301

WORK IN PORNIC – WIP
KREA 2 – Avenant n°1 Bail administratif

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1ère Vice-Présidente,
- VU la décision du Conseil Communautaire n° 2023-496 du 30 novembre 2023 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail,
- VU la décision du Président n°2023 – 514 approuvant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services,
- VU la décision du Président n°204-215 modifiant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 15 mai 2024 pour les espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services,
- VU la décision du Président 2024-216 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 3) ;
- VU la décision du Président n°2024-189 prolongeant l'occupation de la société KREA 2 au-delà des trente-six mois d'occupation en bail dérogatoire par la signature d'un nouveau bail (administratif),

CONSIDERANT la restructuration de la société KREA 2 d'ici la fin d'année 2024, impliquant une diminution de la surface nécessaire,

CONSIDERANT l'opportunité pour la société KREA 2 de basculer vers un bureau d'une superficie inférieure à celle aujourd'hui occupée,

DECIDE

- ARTICLE 1:** De signer l'avenant n°1 au bail administratif actant le changement de bureau avec un passage du bureau 12 d'une superficie de 28,6 m² au bureau 10 d'une superficie de 17,5 m² à compter du 1^{er} juillet 2024.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 1/07/2024

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240703-5-AU

Acte mis en ligne le 4-07-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 03-07-2024

Publication le : 03-07-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**

